

Commission de l'Action européenne et internationale



NOTE D'INFORMATION EUROPEENNE

réalisée avec le concours d'Ile-de-France Europe et mise à la disposition

de Monsieur Patrick ARACIL,

rapporteur de la commission de la Culture et de la Communication

dans le cadre de la préparation du rapport :

**« Enseignements spécialisés de la musique, de la danse et du théâtre en Ile-de-France :
Affirmer une gouvernance régionale ? »**

PREAMBULE

Cette "note d'information européenne", qui a pour vocation de manifester la dimension européenne d'une réflexion engagée par le CESR, s'inscrit dans le cadre de l'Action 1 du Programme d'Actions Européennes (PAE), tel qu'adopté par le Bureau du CESR en novembre 2005.

En partant des éléments présentés dans la note de cadrage de ce projet de rapport, telle que validée par le Bureau du CESR le 7 avril 2010, cette note se décline selon les différents items proposés par l'Action 1 du PAE. Elle est préparée par le Cabinet du président du CESR, avec le concours de Stéphane VICTOR, Chargé de mission, et de Julian LAMARE, Chargé d'information, du Bureau francilien de représentation auprès des institutions européennes, "Ile-de-France Europe". Le projet ainsi élaboré est alors examiné et validé par la commission de l'Action européenne et internationale (AEI), tel que le prévoit l'Action 1.

C'est ainsi que la présente note a été examinée, amendée et validée par les membres de la commission AEI, lors de sa séance du 14 septembre 2010, avant d'être adressée et mise à la disposition du rapporteur et du président de la commission de la Culture et de la Communication.

Nature de l'implication européenne du rapport

L'Europe élargie compte environ quatre mille établissements d'enseignement supérieur, avec plus de 19 millions d'étudiants¹. Certains de ces établissements offrent des enseignements spécialisés dans le domaine artistique (musique, danse et théâtre en particulier). L'Union européenne (UE) encourage la création de telles formations en reconnaissant qu'elles permettent de valoriser et de développer les pratiques artistiques et culturelles en Europe.

Dans **le domaine des politiques éducatives** et, en particulier, de **l'éducation artistique**, l'Union européenne n'a pas de compétence formelle, elle ne peut intervenir qu'au titre du [principe de subsidiarité](#), « *quand les dimensions et les effets de l'action envisagée impliquent que les objectifs poursuivis seront mieux réalisés au niveau communautaire* ».

Ce sont les Etats membres qui se chargent de coordonner leurs politiques nationales à l'échelle européenne (avec l'aide de la Commission européenne). Ils conviennent d'objectifs communs et tentent de les atteindre via la [méthode ouverte de coordination](#) (MOC).

¹ http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc62_fr.htm

L'Union européenne essaye néanmoins de soutenir l'enseignement artistique en Europe par des actions variées en matière d'éducation et de formation. Ces dernières années, un certain nombre d'initiatives ont été prises en ce sens par la Commission. Certains textes communautaires (ainsi que certains programmes de cofinancement) peuvent avoir un lien direct ou indirect avec les questions abordées dans ce rapport.

Prise en compte du thème choisi dans les traités européens

L'éducation, en particulier artistique, ne fait pas l'objet d'une harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres. Les actions européennes en faveur de l'enseignement artistique sont incluses dans les programmes en matière de formation et d'éducation.

L'Union européenne ne s'est intéressée que tardivement à la coopération éducative en Europe. A l'origine, le Traité de Rome ne prévoyait pas de compétence commune en matière d'éducation et de formation. Ce n'est qu'en 1992, avec le [Traité de Maastricht](#), que les termes d'éducation et d'étudiants ont fait leur apparition dans le vocabulaire européen.

Le domaine de la création artistique est explicitement mentionné dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dans l'article 167 § 2 (ex-article 151 TCE), au terme duquel il apparaît que « *l'action de l'Union vise à encourager la coopération entre États membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans les domaines suivants* » :

- l'amélioration de la connaissance de la culture et de l'histoire des peuples européens,
- la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne,
- les échanges culturels non commerciaux,
- la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel.

Le [Traité de Lisbonne](#), en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009, n'a pas modifié les dispositions sur le rôle de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation.

Présentation de la politique de l'Union européenne suivie dans ce domaine

Les actions de l'Union européenne en lien avec l'enseignement artistique se situent à deux niveaux :

- L'incitation à la mobilité européenne des apprenants (étudiants et formation professionnelle) ;
- La promotion de l'enseignement artistique.

1. L'incitation à la mobilité européenne des apprenants

L'Union européenne n'intervient directement dans les domaines de l'éducation et de formation que par la question de la mobilité européenne des apprenants (étudiants et formation professionnelle). La Commission européenne gère à ce titre le programme « Education et formation tout au long de la vie » qui encourage, via quatre sous-programmes (ERASMUS, LEONARDO da Vinci, COMENIUS et GRUNDTVIG), la mobilité à l'éducation et la formation tout au long de la vie. Elle a également mis en place des systèmes de validation des acquis (*European Credit for Vocational Education and Training – ECVET, European Credits Transfer System – ECTS*).

L'action de l'UE dans ce domaine passe enfin le lancement d'une réflexion sur la mobilité des artistes, tout d'abord via l'Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation (mai 2007) puis par la mise en place d'un *Groupe de travail sur la création de conditions plus favorable à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture*.

La [Communication de la Commission relative à un Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation](#) (mai 2007) aborde la question artistique en reconnaissant qu'il convient de poursuivre les objectifs spécifiques suivants :

- promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels du secteur culturel ainsi que la circulation de toutes les formes d'expression artistique par-delà les frontières nationales:
 - o mobiliser les moyens publics et privés en faveur de la mobilité des artistes et des travailleurs du secteur culturel à l'intérieur de l'UE;
 - o promouvoir la circulation des œuvres d'art et des autres formes d'expression artistique;
 - o améliorer la coordination européenne pour les aspects qui influent sur la mobilité des travailleurs culturels dans l'UE de manière à prendre en compte les besoins découlant d'une mobilité fréquente et de courte durée entre les États membres.

Par ailleurs, on peut noter qu'à l'échelle européenne, le développement de l'éducation artistique a toujours été étroitement associé à la question de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. La suppression des obstacles à la mobilité fait même partie des cinq domaines d'action prioritaires du programme de travail 2008-2010 en matière de culture.

L'UE mène une réflexion en la matière dans le cadre du «[Groupe de travail sur la création de conditions plus favorables à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture](#)», créé par le Conseil le 1^{er} mars 2008. Ce groupe d'experts travaille dans le cadre de la MOC avec pour mission :

- de recenser les pratiques en vigueur dans chacun des États membres, afin de pouvoir proposer des moyens d'améliorer le cadre réglementaire de la mobilité et les procédures administratives correspondantes ;
- de suggérer des solutions au niveau national et européen concernant l'intégration de la mobilité dans les programmes de formation professionnelle des artistes et des professionnels du secteur culturel ;
- d'assurer la collecte des informations utiles sur les conditions nécessaires à la mobilité en Europe et garantir l'accès à ces informations ;
- de renforcer les mécanismes mis en place au niveau régional, national et européen pour favoriser la mobilité, et veiller à leur complémentarité.

Dans le cadre de ces travaux, le groupe d'experts a publié un [rapport](#) sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture en juillet 2010. Ce rapport mentionne que les États membres avec des moyens budgétaires limités pour la culture ont souvent tendance à être réticents à financer les initiatives artistiques et culturelles émergentes, souvent moins institutionnalisées. Il souligne que les possibilités de soutien au niveau européen peuvent renforcer la sensibilisation sur l'importance de ce type de projets aux niveaux régionaux et locaux (p. 23). Le rapport insiste également sur l'importance des partenariats entre différents niveaux de gouvernance (local, régional, national et européen) pour promouvoir la mobilité des artistes. Au cours du quatrième semestre de l'année 2010, l'UE présentera également une [Proposition de recommandation sur la mobilité des artistes](#).

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans le cadre des réflexions menées par l'UE sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'échelle européenne. En mars 2009, une étude avait été publiée en ce sens : [Etude de faisabilité pour un système d'information à l'échelle européenne concernant les différents aspects juridiques, réglementaires, procéduraux, et financiers de la mobilité dans le secteur culturel](#).

2. Promotion des enseignements artistiques

La place des formations artistiques dans l'enseignement supérieur varie considérablement entre les différents Etats membres.

Cependant, l'Union européenne cherche à développer cette dimension à l'aide de différents outils : l'adoption de différentes mesures dans le cadre, notamment, des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ou de l'Agenda européen de la culture ; ainsi que la mise en place d'une Plateforme sur l'accès à la culture.

Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

Dans une [recommandation sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie](#) (décembre 2006), le Parlement européen et le Conseil identifient huit compétences clés et décrivent les connaissances, aptitudes et attitudes essentielles qui sont attachées à chacune d'elles. Parmi ces compétences, il convient de souligner :

- la sensibilité et l'expression culturelles qui implique la conscience de l'importance de l'expression créatrice d'idées, d'expériences et d'émotions sous diverses formes (musique, arts du spectacle, littérature et arts visuels).

Agenda européen de la Culture

Dans l'[Agenda européen de la Culture](#) (mai 2007), la Commission souligne l'importance de la mobilité des artistes et des professionnels du secteur culturel ainsi que la circulation de toutes les formes d'expression artistique par-delà les frontières nationales.

Elle ajoute qu'il convient de promouvoir la créativité dans l'éducation en s'appuyant sur le potentiel de la culture en tant qu'apport concret/outil pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et en favorisant la culture et les arts dans l'éducation informelle et formelle.

Plateforme sur l'accès à la culture

Afin de renforcer sa coopération avec le monde culturel, la Commission européenne a mis en place trois [plateformes d'acteurs culturels](#) destinées à contribuer à la mise en œuvre et au développement de l'Agenda européen de la culture.

La [Plateforme sur l'accès à la culture](#) a identifié trois thèmes de travail (apprentissage/éducation, création/production, participation/ public). Cette plate-forme constitue un canal par lequel les différents acteurs concernés peuvent faire entendre leur voix et formuler des recommandations. Chaque plate-forme a formulé ses [premières recommandations](#), qui ont été présentées au secteur de la culture lors du [Forum européen de la culture](#), en septembre 2009.

Parmi les axes importants mis en évidence par la Plateforme sur l'accès à la culture, il convient de noter :

- l'importance de soutenir toutes les étapes du processus créatif et artistique ainsi que leur interaction : l'éducation/l'enseignement, la création, la production, la documentation, la préservation, la médiatisation, la critique artistique.
- le soutien à un professionnalisme hautement qualifié : protection sociale, programmes d'éducation et de formation – afin d'assurer un développement professionnel, la croissance et, par la même, la diversité de l'offre culturelle.

Quelques exemples de recommandations :

- **L'appui à la poursuite des cours de perfectionnement professionnel** dans le secteur culturel, dans le but de mettre constamment à jour les compétences et les connaissances expertes, ainsi que les questions d'ordre pratiques et conceptuelles (législation, droits de l'homme, documentation, etc.)
 - Les programmes interdisciplinaires et internationaux pour la mobilité des personnes et l'échange d'expertise sur les besoins d'éducation et de formation, ainsi que sur les idées artistiques, les artistes, les professionnels et les audiences.
 - Les mécanismes de soutien pour la critique artistique et les médias qui encouragent la formation d'un public actif et éduqué pouvant faire part de ses impressions aux professionnels de la culture.
 - De nouveaux programmes de soutien élaborés par les Ministres responsables de la Culture et de l'Éducation pour des **projets socio-éducatifs innovants** dans le domaine des arts et de la culture ainsi que pour des lignes plus flexibles pour inclure des activités culturelles dans les programmes d'éducation.
 - **La reconnaissance des qualifications** à travers l'utilisation du Cadre Européen des Certifications (CEC) pour soutenir l'employabilité des professionnels de la culture à travers l'Europe.
- Stimuler la culture à travers l'apprentissage : reconnaissance des synergies entre l'éducation et la culture et soutien à de tels projets dans le cadre des instruments financiers appropriés – afin d'augmenter l'accès à la culture à travers l'éducation et l'accès à l'éducation à travers la culture.

Pour consulter les recommandations de la plateforme :

http://ec.europa.eu/culture/key-documents/doc/forum/platform_access_culture_july09.pdf

Références de la réglementation communautaire concernée

Il n'existe pas de réglementation communautaire à proprement parler dans le domaine des enseignements artistiques. Cependant, plusieurs textes européens sont en lien avec cette thématique :

- [Résolution du Parlement européen sur les études artistiques dans l'UE](#), 24 mars 2009.

Dans cette résolution, le Parlement européen souligne le fait que l'éducation artistique constitue la base de la formation professionnelle en matière d'art et qu'elle encourage la créativité ainsi que le développement physique et intellectuel dans ce domaine, favorisant ainsi des liens plus étroits et fructueux entre l'éducation, la culture et les arts. Il met également particulièrement en avant l'importance de la formation pour la réussite des professionnels du secteur artistique et créatif.

- [Décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009](#), du 16 décembre 2008.

Dans cette décision, le Parlement européen et le Conseil mettent notamment l'accent sur l'ouverture à la diversité culturelle en tant que moyen de développer la communication interculturelle et de favoriser le resserrement des liens entre les arts, les écoles et les universités. Ils indiquent qu'il s'agit d'un facteur susceptible de contribuer à favoriser la créativité et la capacité d'innovation.

- [Résolution du Conseil sur l'agenda européen de la culture](#), novembre 2007 (cf. ci-dessus)
- [Recommandation du Parlement et du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie](#), décembre 2006 (cf. ci-dessus)

Évolutions en cours ou prévisibles dans le cadre des institutions communautaires

La Commission européenne a adopté en mars 2010 la [Stratégie Europe 2020](#) qui entend développer une croissance intelligente, durable et inclusive au cours des 10 prochaines années.

Si cette nouvelle approche stratégique ne fait pas référence aux enseignements artistiques, elle souligne néanmoins l'importance de l'économie fondée sur la connaissance et l'innovation.

Dans ses [Conclusions concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation](#) («Éducation et formation 2020»), mai 2009, le Conseil considère qu'il convient de développer la coopération concernant:

- *la mise en place d'organismes propices à l'innovation*: encourager la créativité et l'innovation grâce à la mise au point de méthodes d'enseignement et d'apprentissage spécifiques (y compris l'utilisation de nouveaux outils informatiques et la formation des enseignants);

A titre indicatif, voici un calendrier des principaux événements communautaires à venir en matière de culture, certains d'entre eux peuvent avoir un lien direct ou indirect avec les questions abordées dans ce rapport :

13 juillet 2010 [Communication](#) de la Commission sur la mise en œuvre de l'Agenda européen de la Culture.

Septembre 2010 [Consultation](#) de la Commission sur le futur programme Culture post-2013 (envoi des contributions avant fin décembre 2010).

Décembre 2010 Révision à mi-parcours du programme Culture (2007-2013).

4^e trimestre 2010 [Proposition de recommandation sur la mobilité des artistes](#).

Janvier 2011 Audition publique organisée par la Commission sur le futur programme Culture.

Automne 2011 Publication des propositions de la Commission pour le futur programme Culture.

Travaux précédents (CES européen, Comité des Régions, CESE de France) pouvant apporter des éléments sur la dimension européenne de ce thème

Avis du Conseil Economique et Social Européen (CESE)

- Avis sur « [Les industries culturelles en Europe](#) », du 28 janvier 2004.

Le CESE estime que la Commission et les États membres doivent œuvrer à la disparition effective des entraves et des difficultés qui subsistent à la libre circulation des artistes et des créateurs. La circulation des marchandises culturelles est tout aussi nécessaire que celle des créateurs, des auteurs et des interprètes.

Avis du Comité des Régions

- [Avis sur l'Agenda européen de la Culture à l'ère de la mondialisation](#), 29 novembre 2007

L'avis insiste sur le rôle des autorités locales et régionales dans le domaine de la culture notamment via les formations artistiques

Autres Rapports/Avis/Recommandations

- Rapport de la Commission européenne sur « [L'éducation artistique et culturelle à l'école en Europe](#) » (2009)

Cette étude, réalisée dans le cadre de l'Année européenne de la créativité et de l'innovation, fournit une analyse détaillée de la structure de l'éducation artistique, de l'organisation des activités périscolaires et des initiatives en faveur du développement de cet enseignement à l'école.

Elle contient également des informations sur l'évaluation des élèves et la formation des enseignants dans le domaine des arts. A noter, parmi les principales conclusions :

- le temps d'enseignement minimal consacré aux matières artistiques est relativement faible, en particulier dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.
 - dans certains pays, les enseignants du primaire ne sont pas nécessairement formés à toutes les matières artistiques incluses dans le programme,
 - les projets ad hoc et les activités périscolaires peuvent favoriser l'enseignement artistique à l'école.
- Recommandation du Forum européen pour l'éducation musicale et la formation musicale professionnelle (EFMET) à l'Union Européenne sur « [Le rôle de l'enseignement musical et de la formation musicale professionnelle dans le nouveau programme européenne pour la culture](#) », juin 2004.

Le Forum recommande en outre de soutenir des projets proposant des activités en rapport avec la formation professionnelle continue des professionnels de la musique à l'échelle européenne. De telles activités pourraient être, par exemple, des activités de mobilité conjuguées à une formation, ou le développement de partenariats multinationaux entre des organismes professionnels de la musique et des institutions de formation.

Références (nom d'un contact, adresse, téléphone et mël) de l'organisme le plus approprié pour apporter les informations utiles

Commission européenne :

- **Direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC)** de la Commission européenne (unité en charge de l'enseignement supérieur et du programme Erasmus)

Unité C1: Enseignement supérieur, Erasmus

B – 1049 Bruxelles

Tel: +32 2 296 07 55

Unité D2 : Programme et actions Culture

M. J-P. GAMMEL

Policy Officer - Artist mobility pilot project - European Capitals of Culture

B – 1049 Bruxelles

Tel: +32 2 299 77 05

Unité D1 : Politique de la culture, diversité et dialogue interculturel

M. Xavier TROUSSARD (Chef d'Unité)

B – 1049 Bruxelles

Tél : +32 2 299 91 26

- **Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA)**

Unité P2: Lifelong Learning: Erasmus, Jean Monnet, Study Centres

Ralf RAHDERS (Chef d'Unité)

Avenue du Bourget 1

B-1140 Bruxelles

Tel: +32 229 88 371 Fax : +32-2-29 21326

Mél : EACEA-P2@ec.europa.eu

- **Plateformes**

Plateforme sur l'accès à la culture

Mél : houseforculture@efa-aef.eu

Plateforme pour l'Europe interculturelle

c/o Culture Action Europe

10, rue de la Science

B-1000 - Bruxelles

Tél: +32 2 534 40 02 Fax: +32 2 534 11 50

Mél : dialogue@intercultural-europe.org Site : www.intercultural-europe.org

Plateforme sur le potentiel des industries culturelles et créatives

Mél : jean-marc.leclerc@emo.org

Autres contacts :

- **Relais Culture Europe**

132, rue du Faubourg Saint-Denis

75010 Paris

Tél. : 00 33 1 53 40 95 10

Fax : 00 33 1 53 40 95 19

Mél : info@relais-culture-europe.org

- **Agence Europe-Education-Formation France**

25, quai des Chartrons

33080 Bordeaux Cedex

Tél : + 33 5 56 00 94 00 Fax : +33 5 56 00 94 80

Mél : valerie.houvert@2e2f.fr

Pour contact enseignement supérieur & ERASMUS